



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

# Rapport d'évaluation de l'école doctorale n°8



Histoire du droit, philosophie du droit et  
sociologie du droit

de l'Université Panthéon-Assas

Vague D - 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche  
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

**Didier Houssin**

Section des Formations  
et des diplômes

Le Directeur

**Jean-Marc Geib**

## Membres du comité d'experts

Président :

M. Eric GOJOSSO, Université de Poitiers

Experts :

Mme Rhita BOUSTA, Université Lille 2

Mme Delphine COSTA, Université d'Avignon et des pays de Vaucluse

Mme Sylvie HENNION, Université Rennes 1

M. Henri OBERDORFF, Université Pierre Mendès France - Grenoble 2

M. Daniel SERRA, Université Montpellier 1

Déléguée scientifique de l'AERES :

Mme Christine NEAU-LEDUC

## Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale *Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit* (ED n°8) est l'une des cinq écoles de l'Université Panthéon-Assas (Paris 2). Elle participe à ce titre au PRES Sorbonne Universités. Accueillant environ 70 doctorants, elle couvre de manière cohérente et complémentaire les champs disciplinaires de l'histoire, de la philosophie et de la sociologie du droit. Elle fédère trois équipes de recherche : l'Institut d'histoire du droit (UMR 7184), l'Institut Michel Villey pour la philosophie du droit et la culture juridique (EA 3128) et le Laboratoire de sociologie juridique (EA 3381). Elle dispose d'un potentiel d'encadrement de 25 titulaires de l'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR). Elle délivre en moyenne 7 doctorats par an.

Dans le cadre de la présente campagne, un renouvellement à l'identique est demandé.

## Synthèse de l'évaluation

- Appréciation par critère :

### Fonctionnement et adossement scientifique

Si l'école relève nominale du PRES Sorbonne Universités, celui-ci n'est pas encore doté d'un collège doctoral réellement opérationnel. On pourrait d'ailleurs s'interroger sur l'opportunité de celui-ci dans la mesure où il réunirait des disciplines marquées par la plus grande diversité. En revanche, l'ED est associée de façon informelle aux autres écoles de l'Université Panthéon-Assas lors des opérations de répartition des contrats doctoraux et d'attributions des moyens financiers. Ce mode de gestion d'une grande souplesse est salué par tous les directeurs.

Le conseil de l'école est conforme dans sa composition à l'arrêté du 7 août 2006. Il compte 12 membres dont les 3 directeurs d'équipe de recherche et 2 représentants des doctorants. Il conviendrait sans doute de porter ce chiffre à 3 en veillant à assurer la représentation des étudiants de chacune des structures de recherche associées. Le conseil se réunit essentiellement pour statuer sur le recrutement des doctorants contractuels, organisé en deux étapes : sélection des dossiers présentés par des candidats dont certains ont obtenu un master hors de l'Université Panthéon-Assas, en France comme à l'étranger ; audition des candidats sélectionnés. Les admissions dérogatoires sont traitées de manière informelle dans le cadre d'échanges singuliers entre le directeur de l'école et les directeurs de recherche concernés. Les dérogations au-delà de la 3<sup>e</sup> année ne donnent pas lieu à examen par le conseil. Elles sont accordées sur proposition du directeur de l'école après avis du directeur de thèse. Il n'existe pas de comités de suivi en dehors de ceux que peuvent mettre en place certaines équipes de recherche.

Les moyens de l'école sont du point de vue financier modestes (11 000 euros), mais suffisants dans la mesure où l'Université assume directement certaines charges, en particulier les formations dispensées. L'école ne dispose pas de secrétariat dédié ni de locaux propres, ce qui constitue assurément un handicap. Sa politique de communication en est affectée. Il n'existe pas de site internet spécifique. L'information est diffusée essentiellement par courriel. Elle n'apparaît pas complète aux doctorants.

Le périmètre de l'école est adéquat : il recoupe les disciplines de l'histoire, de la philosophie et de la sociologie juridiques à forte dimension culturelle, développées par trois équipes dynamiques et reconnues. Si les équipes accompagnent leurs doctorants respectifs, elles semblent peu coopérer au sein de l'école, donnant une impression de cloisonnement et de juxtaposition. Une plus forte association des doctorants à des manifestations communes contribuerait sans conteste à l'affirmation d'une identité d'école. L'absence d'un projet collectif, telle qu'elle ressort du dossier et de la visite, est à cet égard symptomatique des progrès restant à accomplir.

L'école n'a pas mis en œuvre de politique internationale particulière. Elle n'entretient pas de relations avec des écoles étrangères. Elle a peu de co-tutelles et accueille seulement 3 doctorants étrangers. Elle accorde néanmoins un soutien financier systématique aux doctorants qui souhaitent se rendre à l'étranger pour participer à des colloques ou compléter leur documentation. Elle a soutenu l'initiative d'une association européenne des jeunes chercheurs en histoire du droit.

### Encadrement et formation

Le potentiel d'encadrement de l'école est excellent avec un taux de 2,84 doctorants par encadrant (HDR). Si l'établissement n'a pas défini de plafond, le maximum constaté de doctorants par HDR ne dépasse pas 8, chiffre correct dans les disciplines juridiques. L'Institut d'histoire du droit compte 11 HDR pour 34 doctorants, l'Institut Michel Villey 7 HDR pour 21 doctorants et le Laboratoire de sociologie juridique 7 HDR pour 15 doctorants.



Le taux de thèses financées est élevé pour une école relevant du secteur juridique : il est supérieur à 50 % (contrats doctoraux, supports ATER, bourses du Ministère des affaires étrangères, etc.). La durée moyenne des thèses est de 6 ans. Ce chiffre élevé s'explique par la nature des disciplines concernées. Il ne semble pas toutefois qu'une attention particulière ait été portée au sein de l'école à la question de la réduction de la durée des thèses.

Les formations doctorales sont mutualisées et relèvent de la Mission recherche de l'Université à laquelle un seul agent est affecté. Elles sont obligatoires pour les doctorants contractuels, mais ouvertes aux autres doctorants. Elles sont d'un volume horaire peu contraignant et paraissent répondre aux attentes du public visé. L'école est soucieuse en l'espèce des adaptations demandées par les doctorants qui devraient se traduire prochainement par l'ouverture d'un séminaire d'anglais juridique. Il n'est pas sûr toutefois que les doctorants motivés par le désir d'embrasser la carrière universitaire aient perçu l'intérêt des formations professionnalisantes proposées par l'Université. Une telle prise de conscience suppose de l'ED qui n'organise pas de réunion de rentrée, un effort de communication.

Le suivi des doctorants est de la responsabilité exclusive des directeurs de recherche et des équipes.

### Suivi et Insertion

L'école n'assure pas le suivi de l'insertion des docteurs, pas même à titre complémentaire en s'appuyant sur les informations recueillies au sein des équipes. Cette mission est prise en charge par l'Université elle-même avec des résultats lacunaires (8 à 33 % de réponses seulement) qui ne rendent pas compte de façon optimale de la réalité. Le taux d'insertion dans l'enseignement supérieur est bon (8,33 % en 2006 et 11,11 % en 2007) et ne doit pas être faussé par l'absence de données pour 2008, corrigée lors de l'audition.

#### ● Appréciation globale :

L'école est positionnée sur un périmètre resserré et cohérent qui constitue pour elle un atout. Elle est adossée à des équipes de recherche dotées d'un fort potentiel scientifique. Elle possède une « taille humaine ». Néanmoins, elle n'a pas su ou pu développer des initiatives doctorales propres dans le domaine des formations comme dans celui des manifestations scientifiques.

#### ● Points forts :

- Cohérence scientifique et adossement à des équipes de recherche de qualité.
- Forte proportion de thèses financées.
- Potentiel d'encadrement satisfaisant.
- Bonne insertion académique.

#### ● Points faibles :

- Absence de personnel dédié et faiblesse des moyens financiers.
- Gouvernance informelle.
- Absence de projet collectif.
- Culture d'école peu développée.

## Recommandations pour l'établissement

Il est indispensable que l'Université renforce les moyens alloués à l'école par la mise en place d'un secrétariat, même partagé avec une autre structure, et par l'augmentation de la dotation financière dont la modestie est un frein aux initiatives communes. Par là l'établissement rendrait possible l'affirmation d'une identité d'école qui ne peut résulter de la juxtaposition d'équipes faiblement coordonnées, mais passerait au contraire par une gouvernance plus affirmée et le développement d'authentiques projets collectifs à destination des doctorants.

L'insertion professionnelle non académique de ces derniers doit être mieux préparée. Il convient en outre de mieux les informer sur la mobilité internationale et de les accompagner en cela du point de vue administratif.

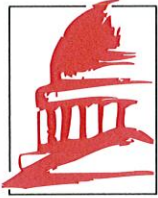
Plus largement, la porosité des frontières invite à réfléchir à une redéfinition des périmètres des écoles doctorales de droit de l'Université Panthéon-Assas qui donnerait du poids aux juristes au sein du PRES Sorbonne Universités.

## Notation

- Fonctionnement et adossement scientifique (A+, A, B, C) : B
- Encadrement et formation (A+, A, B, C) : B
- Suivi et insertion (A+, A, B, C) : B



# Observations de l'établissement



Paris, le 17 avril 2013

*Affaire suivie par*  
Mission recherche  
Catherine Perrault  
Tel : 01.44.41.56.00  
[catherine.perrault@u-paris2.fr](mailto:catherine.perrault@u-paris2.fr)

Objet: Transmission par le Président de l'université Panthéon-Assas des observations de M. Jean-Pierre CORIAT, Directeur de l'Ecole doctorale d'histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit sur le rapport d'évaluation de l'ED n°8 établi par le comité d'experts de l'AERES.

Mesdames et Messieurs les experts du  
comité d'évaluation de l'AERES

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évaluation de l'Ecole doctorale d'histoire du droit, philosophie du droit et sociologie du droit ( ED n°8) le 15 janvier dernier, vous nous avez fait parvenir votre rapport afin que le directeur puisse s'il le souhaite vous faire part de ses observations.

Des observations de portée générale sur le rapport d'évaluation ont été développées dans le document établi par le Directeur de l'école doctorale n°8 que vous voudrez bien trouver ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Guillaume LEYTE  
Président de l'université Panthéon-Assas



## A PROPOS DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE L'AERES

L'AERES a rendu son rapport d'évaluation de l'ED n° 8 Histoire du droit, philosophie du droit et sociologie d droit, au terme duquel elle lui a attribué les notes B.

Quelques observations peuvent être faites au sujet de ce rapport.

Tout d'abord, il est à constater que l'ensemble des activités de l'ED ont été bien perçues et examinées et il sera, à l'évidence, tenu compte des appréciations relatives aux améliorations suggérées dans le rapport. Cependant, des remarques peuvent être avancées qui ont déjà été faites au cours de la visite de l'Agence.

C'est l'absence d'un secrétariat de l'Ecole ou d'agents affectés à la mission recherche auprès de la responsable actuelle, qui ne permet pas d'assurer un suivi postdoctoral aussi précis et complet qu'il serait souhaitable. De même, c'est le manque de moyens qui n'a pas permis d'envisager d'établir des relations suivies avec des Ecoles Doctorales étrangères.

Quant aux formations sur l'insertion professionnelle proposées par l'Université (les métiers dans l'entreprise et dans l'administration), elles sont appréciées par les doctorants, mais il faut avoir conscience que, dans les disciplines relevant de l'ED n° 8, ceux-ci ont avant tout comme perspective de se présenter aux concours de recrutement universitaires grâce à leur thèse.

La durée de celle-ci peut difficilement être limitée à trois ans précisément dans les disciplines relevant de cette ED : l'expérience montre, en effet, que, sauf exception, les meilleures thèses sont soutenues, en moyenne, au terme de cinq à six ans de préparation. Il ne faut pas oublier, en outre, qu'il n'y a pas pour cette ED de thèses dites professionnelles comme c'est le cas en droit privé ou en droit public.

D'autre part, si la gouvernance est dite informelle, c'est en raison des effectifs réduits par rapport aux autres ED et des relations directes rendues ainsi possibles entre les doctorants, leurs directeurs de recherche, les laboratoires dont ils relèvent et le responsable de l'ED ; ce qui permet d'éviter un fonctionnement bureaucratique de l'Ecole. Cependant, il sera tenu compte de la remarque de l'Agence et un comité de suivi des thèses pourra être institué.

Un autre aspect critique serait l'absence d'un projet collectif de l'Ecole. Il faut bien considérer que les trois centres relevant de l'ED n° 8 ont déjà des projets de recherche nombreux et bien structurés qui intègrent leurs doctorants dans leurs activités. S'il n'y avait qu'un centre de recherche, l'Ecole pourrait proposer en collaboration avec ce centre un projet collectif. Dans le cas de l'ED n° 8, celle-ci ne peut, en toute logique, qu'assumer un rôle logistique auprès de ses trois centres, en apportant son aide financière et administrative. De plus, il ne faut pas perdre de vue que la fonction essentielle de l'ED est de veiller à ce que ses doctorants mènent à terme leur thèse et ne se dispersent pas dans trop d'activités : ils sont, en effet, bien sollicités

par nombre de conférences et séminaires proposés par les trois centres et au cours desquels ils sont appelés à intervenir ; l'Ecole Doctorale prenant soin de les informer de toutes ces manifestations.

En raison des qualités et points forts reconnus à l'ED n° 8, en particulier pour l'encadrement et la formation, il semble que l'une des trois notes aurait pu et dû être un A.

En tout état de cause, répétons-le, il sera tenu compte des recommandations préconisées par le rapport d'évaluation.